

ARRETE N° 2024/286
Portant délégation de fonction au Premier Adjoint au Maire

Le Maire de la ville d'Ermont,

Vu l'article L 2122.17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant l'empêchement du Maire à assurer ses fonctions **du 18 au 19 mai 2024 inclus**,

Considérant la nécessité d'éviter toute carence de l'autorité communale pendant cette période.

ARRETE

Article 1

Monsieur Benoit BLANCHARD, Premier Adjoint au Maire, me remplacera à titre provisoire pour la période visée ci-dessus dans la plénitude de mes fonctions.

Article 2

A ce titre, il pourra prendre ou signer tout acte ou toute décision nécessaire au fonctionnement de la collectivité pendant cette période.

Article 3

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 06/05/2024



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise